



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/2021/0624 du 16 décembre 2022 du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, à savoir

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE a obtenu l'autorisation pour l'exploitation d'un gazéificateur de pellets de bois dans la centrale d'énergie sise à Bertrange, 19 rue Atert.

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Bertrange, le 21 décembre 2022



Commune de BERTRANGE


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire

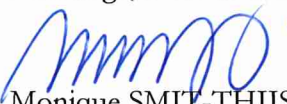
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 21 décembre 2022



Commune de BERTRANGE


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire